

**U.G.A.**

**Faculté de droit**

**Institut d'Études Judiciaires**

**CS 40700 - 38058 GRENOBLE cedex 9**

**ANNEE 2021 - 2022**

**Réglementation générale**  
**PREPARATION AU PREMIER CONCOURS D'ENTREE**  
**A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 : Définition**

1-1 L'année est destinée à la préparation du concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature. La formation proposée permet également aux étudiants d'être prêts à présenter divers concours de la fonction publique (greffier en chef, directeur de prison, conseiller d'insertion et de probation, directeur PJJ, etc.).

1-2 – La formation est dispensée en collaboration avec la cour d'appel et le tribunal de grande instance de Grenoble.

**Article 2 : Assiduité**

La préparation exige une participation à temps complet aux différents entraînements, cours, séminaires ou conférences proposés. Toute absence prolongée doit être justifiée auprès du directeur de la préparation.

**Article 3 : Inscription au concours**

L'inscription aux concours d'entrée à l'ENM est faite individuellement par le candidat.

Il appartient aux étudiants de la préparation de vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès aux concours projeté (cf : <http://www.enm.justice.fr>)

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site internet de l'Ecole nationale de la magistrature. Elles doivent être enregistrées en ligne dans les délais fixés pour chaque session par l'arrêté portant ouverture du concours.

Le dossier doit être déposé ou adressé à l'Ecole nationale de la magistrature dans les délais fixés pour chaque session par l'arrêté portant ouverture du concours. Ce dossier doit comporter les documents justifiant de l'état civil et de la nationalité française ; toute pièce attestant de leur position régulière au regard du [code du service national](#) ; et, pour les candidats au premier concours déjà titulaires au moment du dépôt de leur demande de l'un des diplômes requis, une copie de ce diplôme, titre ou attestation. Toutefois, les candidats au premier concours qui ne seraient pas encore, à la date limite fixée par l'arrêté portant ouverture des concours en possession de leurs diplômes, titres ou attestations, doivent déposer les documents en faisant foi dans un délai de huit jours au maximum après la proclamation des résultats du concours.

## II - CONDITIONS D'ACCÈS

### **Article 3 : Recevabilité des candidatures**

L'étudiant doit déposer à partir de mi-juin une demande de pré-inscription accompagnée des relevés de notes de son cursus universitaire et d'une lettre de motivation. Les candidats peuvent également ajouter tout autre document pouvant appuyer leur candidature (attestation de stage, contrat d'assistant de justice, etc.).

### **Article 4 : Admission des candidatures**

Un comité de sélection examine les dossiers et peut refuser l'inscription, après examen du dossier d'un candidat, s'il estime que ce dernier n'a pas les aptitudes et les connaissances nécessaires à la préparation du concours.

## III - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### **Article 6 : Déroulement de la préparation**

La préparation se déroule sur une année universitaire. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques assurés par des universitaires comme par des professionnels du droit (magistrat pour l'essentiel).

### **Article 7 : Enseignements**

7-1 La formation comprend les enseignements suivants :

	<b>Volumes horaires</b>
<b>Unité 1 – Droit civil et procédure civile</b> Actualisation, méthodologie, entraînements (dissertations et cas pratiques) et corrigés des devoirs	84 heures
<b>Unité 2 - Droit pénal général et spécial et procédure pénale</b> Actualisation, méthodologie, entraînements (dissertations et cas pratiques) et corrigés des devoirs	70 heures
<b>Unité 3 - Organisation de l'Etat, organisation de la justice, droit public et libertés publiques</b> Actualisation, méthodologie, entraînements et corrigés des devoirs	20 heures
<b>Unité 4 – Note de synthèse</b> Méthodologie et corrigés des devoirs	12 heures
<b>Unité 5 – Culture générale</b> Préparation à l'écrit (dossier thématiques), méthodologie et corrigés des devoirs	80 heures
<b>Unité 6 – Préparation</b> à l'épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury Préparation à la rédaction de la fiche individuelle	10 heures
<b>Unité 7 – Langues étrangères</b> Anglais (langue obligatoire)	30 heures

### **7-2 Matières d'admission**

A l'exception du grand oral, l'IEJ n'assure pas une préparation spécifique aux matières d'admission.

Néanmoins les étudiants peuvent, dans les différentes disciplines, accéder aux cours de licence ou de 1<sup>ère</sup> année de master dispensés au sein de la Faculté de droit.

Pour les étudiants admissibles, l'IEJ organise des séances d'actualisation dans les différentes matières d'admission et un grand oral blanc d'entraînement.

## **IV – DEVOIRS ET CONCOURS BLANCS**

### **Article 8 : Devoirs**

L'IEJ organise plusieurs devoirs d'entraînement, le samedi matin pour la note de synthèse mutualisée avec le CRFPA et dans la semaine pour les autres matières, répartis sur l'année. Ils ont lieu dans les conditions du concours et sont toujours suivis de séances de corrigés.

### **Article 9 : Concours blanc**

L'IEJ organise deux concours blancs dans les matières d'admissibilité du concours et deux grands oraux blancs. Ces oraux ont lieu au palais de justice de Grenoble devant un jury composé d'enseignants et de magistrats.

## **V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 10 : Déplacements**

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

### **Article 11 : Conférences**

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme.

### **Article 12 : Stage**

En complément de la préparation, il est envisageable de faire un stage en cabinet d'avocat ou au palais de justice pendant les périodes où les activités pédagogiques sont suspendues. Dans ce cas une convention de stage doit être conclue entre l'Université, le maître de stage et le stagiaire.